



## Detention de serpent par un locataire

Par **jeancompa**, le **23/02/2008** à **18:58**

bonjour

Je suis bailleur d'un logement dont les locataires ont acquit un serpent qui se trouve dans un vivarium. Je ne peux préciser si il le font sortir ou pas ,en tout cas pas devant moi.

l'arrêté du 11 aout 2006 fixant la liste des animaux domestiques ne prévoit pas de reptiles dans son annexe ,art R411.5 et R413.8 du code de l'environnement. je ne souhaite pas que cet animal reste dans les murs, que puis je faire?

merci d'avance de votre réponse

salutations

Par **Erwan**, le **24/02/2008** à **21:15**

Bjr,

Si la détention de l'animal n'est pas illicite, vous ne pouvez pas interdire au locataire d'avoir cet animal s'il n'en résulte aucune nuisance pour les lieux ou pour les tiers.

Par **rudinger**, le **07/07/2010** à **11:05**

Bonjour,

Dans mon cas, la question ne se pose plus.....mes locataires ont perdu deux de leurs serpents...introuvables!...quoi faire? Juste à espérer qu'ils ne puissent résister à leur nouveau

mode de vie dans les combles, rampants sous toiture ou gaines techniques de notre immeuble.